



Conseil d'administration - Mardi 22 septembre 2020	
Délibérations signées	Pages
Délibération n° D2020-09-01-fin : approbation campagne d'emploi au fil de l'eau pour l'année 2021	2
Délibération n° D2020-09-02-fin : approbation campagne d'emploi postes PRAG	3
Délibération n° D2020-09-03-ins : augmentation participation au capital de la SCIC	4
Délibération n° D2020-09-04-fin : approbation « prime COVID »	5
Délibération n° D2020-09-05-fin : approbation CIA pour les agents titulaires BIATSS	6
Délibération n° D2020-09-06-fin : reconduite dispositif d'intéressement pour les agents contractuels BIATSS	7
Délibération n° D2020-09-07-fin : approbation charte télétravail	9
Délibération n° D2020-09-08-acc : convention pour approbation (Lyon 3 valorisation – chaire valeur du soin)	10
Délibération n° D2020-09-09-acc : convention pour approbation (convention NOVA – saison 2020-2021)	11
Délibération n° D2020-09-10-acc : conventions pour information	12
Délibération n° D2020-09-11-fin : admission en non-valeur (1)	17
Délibération n° D2020-09-12-fin : admission en non-valeur (2)	18
Délibération n° 2020-09-13-fin : admission en non-valeur (inférieures à 200€)	19

Délibération n° D2020-09-01-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 22 septembre 2020

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-3, R. 719-52 et R. 719-54 ;

Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences et notamment ses articles 33 et 51 ;

Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° 2017-10-07-lns du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu l'avis favorable du conseil académique plénier du 15 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du comité technique rendu le 21 septembre 2020,

Sur proposition de M. le président de l'université,

Après en avoir délibéré,

Décide

- D'approuver la publication de deux postes d'enseignants-chercheurs pour la faculté de droit à pourvoir par la voie de la mutation et du concours au titre de la campagne d'emploi au fil de l'eau pour l'année 2021.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	26
✓ Nombre de voix pour :	26
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	0

Lyon, le 24 septembre 2020

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage



Pierre SERVET

Délibération n° D2020-09-02-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 22 septembre 2020

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3, R. 719-52 et R. 719-54 ;

Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences et notamment ses articles 33 et 51 ;

Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu l'avis favorable du conseil académique plénier du 15 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du comité technique rendu le 21 septembre 2020,

Sur proposition de M. le président de l'université,

Après en avoir délibéré,

Décide

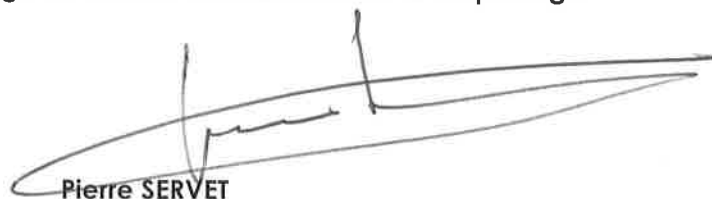
- D'approuver la publication de trois postes du second degré, à pourvoir par la voie de la mutation au titre de la campagne d'emploi pour l'année 2021.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	26
✓ Nombre de voix pour :	26
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	0

Lyon, le 30 septembre 2020

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage



Pierre SERVET

Délibération n° D2020-09-03-ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 22 septembre 2020

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1, L. 712-3, L. 712-4, R. 711-10 et suivants ;
Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et notamment ses articles 19 quinquies à 19 duovicies ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 pris en application de l'article 3 du décret n° 2000-1264 du 26 décembre 2000 fixant les conditions dans lesquelles les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel peuvent prendre des participations et créer des filiales ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2020-02-03-ins du 25 février 2020 portant approbation de la participation de l'université Jean Moulin au capital d'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) ayant pour objet le développement de l'Orchestre de Chambre de Lyon (OCL),

Sur proposition de M. le président de l'université,

Après en avoir délibéré,

L'évolution du contexte économique causée par la crise sanitaire a entraîné une révision des prévisions financières du projet de création de la SCIC OCL. Afin de renforcer les fonds propres de la structure, l'université Jean Moulin a donc décidé d'augmenter le montant de sa participation au capital de la SCIC. Ce montant passe 5 000 euros à 25 000 euros.

Décide

La délibération n° D2020-02-03-ins du 25 février 2020 est modifiée comme suit : au troisième point « 5 000 euros (cinq mille euros) » est remplacé par « 25 000 euros (vingt-cinq mille euros) ».

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	26
✓ Nombre de voix pour :	22
✓ Nombre de voix contre :	4
✓ Nombre d'abstentions :	0

Lyon, le 24 septembre 2020

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage



Pierre SERVET

Délibération n° D2020-09-04-Fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 22 septembre 2020

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3, L. 712-2 et L. 954-2 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment l'article 11 ;
Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis défavorable du comité technique rendu le 21 septembre 2020 ;

Sur proposition de M. le président de l'université,

Après en avoir délibéré,

Décide

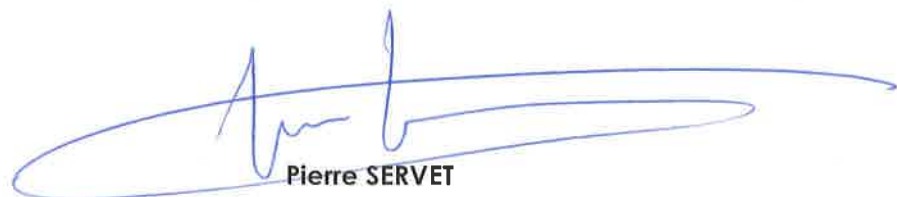
d'approuver la proposition relative au dispositif indemnitaire « prime COVID » telle que présentée en annexe :

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

✓	Nombre de membres présents et représentés :	25
✓	Nombre de voix pour :	22
✓	Nombre de voix contre :	2
✓	Nombre d'abstentions :	1

Lyon, le 24 septembre 2020

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président en charge du conseil d'administration et du pilotage



Pierre SERVET

Délibération n° D2020-09-05-Fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 22 septembre 2020

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-3 et L. 712-2 ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis favorable du comité technique rendu le 21 septembre 2020 ;

Sur proposition de M. le président de l'université,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver la proposition relative au maintien du Complément indemnitaire annuel (CIA) pour les agents titulaires des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé (BIATSS).

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

✓	Nombre de membres présents et représentés :	24
✓	Nombre de voix pour :	22
✓	Nombre de voix contre :	2
✓	Nombre d'abstentions :	0

Lyon, le 24 septembre 2020

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président en charge du conseil d'administration et du pilotage



Pierre SERVET

Délibération n° D2020-09-06-Fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 22 septembre 2020

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-3 et L. 954-2 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application des articles 7 et 7 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis favorable du comité technique rendu le 21 septembre 2020 ;

Sur proposition de M. le président de l'université,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver la reconduction du dispositif d'intéressement pour les agents contractuels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé (BIATSS) à savoir :

- Socle (montant annuel identique par catégorie, partie fixe) :

Catégories A : 750 Euros brut

Catégories B : 650 Euros brut

Catégories C : 550 Euros brut

Conditions de présence : au moins 8 mois sur l'année universitaire avec proratisation au temps de présence)

- 2 parties variables, une liée à la fonction exercée, une autre liée à l'engagement professionnel de l'agent :

- 1-part variable liée à la fonction, variable de 50 à 200 Euros brut selon différents critères (appréciation sur la base de la saisie dans le logiciel Entract) :
 - encadrement/conduite de projet
 - contraintes particulières (horaires spécifiques, travail posté, astreintes, permanences, déplacements, accueil du public...)
 - exposition à des risques professionnels (bruit, ambiance thermique, stress, chutes, électricité, incendie, manutention, gaz, risques chimiques, travail sur écran...)
 - technicité (formations réglementaires liées au métier : SSIAP, habilitation électrique, travaux en hauteur...)
- 2-part variable liée à l'engagement professionnel, de 50 ou 100 Euros brut sur proposition du chef de service (courrier argumenté)



La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

✓	Nombre de membres présents et représentés :	24
✓	Nombre de voix pour :	24
✓	Nombre de voix contre :	0
✓	Nombre d'abstentions :	0

Lyon, le 24 septembre 2020

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président en charge du conseil d'administration et du pilotage**

Pierre SERVET

Délibération n° D2020-09-07-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 22 septembre 2020

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133.
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;
Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature dans sa version modifiée ;
Vu l'arrêté du 6 avril 2018 portant application dans les services centraux relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, les services déconcentrés et les établissements relevant du ministre de l'éducation nationale du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
Vu l'accord-cadre sur le télétravail du 16 juillet 2002 ;
Vu l'accord national interprofessionnel du 19 juillet 2005 sur le télétravail ;
Vu le guide d'accompagnement de la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique (Edition 2016)
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis défavorable du comité technique rendu le 21 septembre 2020,

Sur proposition de M. le président de l'université,

Après en avoir délibéré,

Décide

- D'approuver la charte de télétravail telle que présentée en annexe.

La présente délibération est adoptée à la majorité par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	23
✓ Nombre de voix pour :	20
✓ Nombre de voix contre :	2
✓ Nombre d'abstentions :	1

Lyon, le 24 septembre 2020

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage



Pierre SERVET

**Délibération n° D2020-09-08-Acc
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 22 septembre 2020**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, L. 712-3 et L. 712-61 ;
Vu le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;
Vu la note de service du 02 juillet 2020 du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relative aux emplois et procédure d'affectation dans les établissements d'enseignement supérieur pour l'année 2021 pour les enseignants du second degré ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2018-07-01-ins du 10 juillet 2018 portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président,

Décide

- d'approuver la convention suivante :

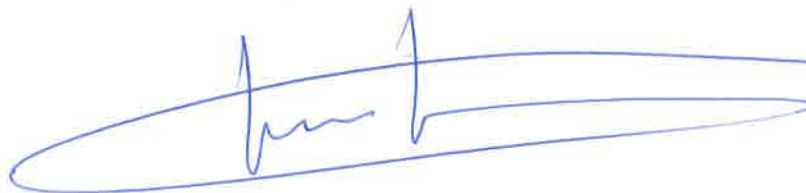
NUMERO	PARTENAIRE	OBJET
20-CC-1588	Lyon 3 valorisation	Déterminer les modalités de gestion administrative et financière du contrat concernant la chaire « valeur du soin »

La présente délibération est approuvée à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 21
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 2

Lyon, le 24 septembre 2020

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation
Le vice-président en charge du conseil d'administration,



Pierre SERVET

Délibération n° D2020-09-09-Acc
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 22 septembre 2020

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, L. 712-3 et L. 712-61 ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2018-07-01-ins du 10 juillet 2018 portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président,

Décide

- d'approuver la convention suivante :

NUMERO	PARTENAIRE	OBJET
20-CC-1576	NOVA	Organisation de la saison 2020-2021 de l'Orchestre de Chambre de Lyon. Déterminer les conditions de la collaboration entre l'université et NOVA

La présente délibération est approuvée à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 23
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 21
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 2

Lyon, le 24 septembre 2020

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation
Le vice-président en charge du conseil d'administration,



Pierre SERVET

**Délibération n° D2020-09-10-Acc
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 22 septembre 2020**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, L. 712-3 et L. 712-61 ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2018-07-01-ins du 10 juillet 2018 portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président,

Les conventions suivantes ont été signées par le président, sur délégation de pouvoir du conseil d'administration, et transmises pour information aux membres :

NUMERO	PARTENAIRE	OBJET
19-1186 avenant	Comité régional du tourisme Auvergne Rhône-Alpes	Avenant modifiant la convention de partenariat n°18-668, notamment le volume horaires des heures rémunérées par le comité régional, soit 63h pour ses intervenants, et 63h pour les enseignants de l'iaelyon
2020-1554	SARL DOEO	Convention définissant les conditions de fourniture à l'université des services applicatifs Lastria, de la SARL DOEO
19-1189 avenant	IFOR SAS	Avenant n°1 à la convention de partenariat en formation continue n°19-717. Précisions apportées sur la protection des données à caractère personnel
19-1261	Université Joseph Ki-Zerbo Ouagadougou, Burkina Faso	Renouvellement de l'action de formation continue proposée par l'iaelyon concernant le « Certificat managers IFRS »
19-1330	LMS FORMATION	Offre par l'iealyon d'un parcours de formation en ressource humaines, dans le cadre de la formation professionnelle continue

19-1345	Comité régional du tourisme Auvergne Rhône-Alpes	Coopération avec l'iaelyon autour d'une offre de formation continue destinée aux professionnels du tourisme, représentant un volume de 126heures, soit 18 jours de formation
19-1372	DIFCAM	Coopération entre l'iaelyon et DIFCAM permettant aux apprentis de DIFCAM d'avoir accès à une licence professionnelle, mention assurance, banque, finance ; chargé de clientèle
19-CC-1338	P.I.E PETER LANG SA	Convention relative à l'édition de l'ouvrage de B. DUMONS et P. CHOPELIN « Transmettre une fidélité. Les usages historiques de la Contre-Révolution » et au financement apportée l'université à hauteur de 2 000€
19-CC-1520	RENAULTS TRUCKS SAS	Définition des conditions et règles d'utilisation et de protection des informations confidentielles échangées entre les parties
20-1495	Association L3DD	Convention précisant les modalités d'exécution du partenariat relatif à la mise en place d'un projet associatif « Epicerie solidaire et gratuite -Phase de test »
20-1498	Association L3DD	Convention précisant les modalités d'exécution du partenariat relatif à la mise en place d'un projet associatif « jardin de biodiversité sur les toits »
20-1535	Université de Lyon	Convention relative à la gestion des inscriptions, d'encaissement, de reversement des frais d'inscription au Diplôme d'Université Etudiant Entrepreneur par Lyon 3 à l'UdL, convention conclue pour une durée d'un an et reconductible par tacite reconduction
20-1548	ENS Lyon	Convention de partenariat relative à l'organisation d'une préparation à la session 2020 de l'agrégation externe d'anglais, valable pour l'année 2019-2020
20-CC-1403	La compagnie Le théâtre debout	Contractualiser la mise en place d'une représentation théâtrale dans le cadre de la saison culturelle 2019-2020 du service des affaires culturelles
20-CC-1453	La LICRA Auvergne Rhône Alpes	Convention relative à la Semaine d'éducation et d'actions contre le racisme et l'antisémitisme du 16 au 21 mars 2020
20-CC-1462	C'est pas des manières	Contractualiser un concert dans le cadre de la saison culturelle 2019-2020 à l'occasion des JACES 2020 – concert de Vidala

20-CC-1465 avenant	FIDUCIAL	Avenant n°1 de prolongation de la convention de partenariat n°17-CC-97 pour l'année 2020
20-CC-1467 avenant	NOVANCES	Avenant n°1 de prolongation de la convention de partenariat n°17-CC-95 pour l'année 2020
20-CC-1468 avenant	Orfis	Avenant n°1 de prolongation de la convention de partenariat n°17-CC-89 pour l'année 2020
20-CC-1469 avenant	ORIAL	Avenant n°1 de prolongation de la convention de partenariat n°17-CC-91 pour l'année 2020
20-CC-1470 avenant	ODICEO	Avenant n°1 de prolongation de la convention de partenariat n°17-CC-93 pour l'année 2020
20-CC-1473 avenant	Arthaud & Associés	Avenant n°1 de prolongation de la convention de partenariat n°17-CC-177 pour l'année 2020
20-CC-1476	La Délégation générale à la langue française et aux langues de France du ministère français de la Culture Et L'office québécois de la langue française	Convention de partenariat tripartite – déterminer les modalités d'intégration de données issues du <i>Grand dictionnaire terminologique</i> dans le projet de <i>Dictionnaire des francophones</i> réalisé par l'Institut International pour la Francophonie de Lyon 3
20-CC-1510	La Délégation générale à la langue française et aux langues de France du ministère français de la Culture Et L'Académie des Sciences d'Outre mer	Convention de partenariat tripartite – déterminer les modalités d'intégration du <i>Dictionnaire des synonymes, des mots et expressions des français parlés dans le monde</i> dans le projet de <i>Dictionnaire des francophones</i> réalisé par l'Institut International pour la Francophonie de Lyon 3
20-CC-1512 avenant	COMUE UdL	Avenant n°1 à la convention-cadre 2019-SA-128 relative à l'affichage de l'offre de formation des établissements dans le portail web FTLV UdL. Actualisation de la redevance annuelle due par l'UJM L3 à la COMUE UdL
20-CC-1515 avenant	Université Grenoble Alpes	Avenant n° 3 à la convention n°17-CC-589, portant sur la contribution financière de Lyon3 pour 2020, soit 5 000€ permettant au personnel de bibliothèques du service commun de la documentation de l'université Lyon 3 d'accéder aux stages de formation continue, préparation aux concours etc. organisés par MEDIAT Rhône-Alpes,
20-CC-1516	SARL DEALER DE COOK	Contractualiser la mise en place d'une intervention pour un accompagnement des projets étudiants <i>jeunes entrepreneurs</i> de Lyon 3 par des anciens bénéficiaires des programmes incubés

20-CC-1517	« ODS » Olia Di Serra	Contractualiser la mise en place d'une intervention pour un accompagnement des projets étudiants <i>jeunes entrepreneurs</i> de Lyon 3 par des anciens bénéficiaires des programmes incubés
20-CC-1518	CRESUS RHONE	Mise en place d'un accompagnement social, juridique et budgétaire individualisé pour les agents de l'Université JM L3 en situation de difficulté financière
20-CC-1530	Classiques Garnier	Convention d'aide à la publication de l'ouvrage de Tristan Martine <i>la réforme grégorienne, « une révolution totale »</i> ?, durée de 15mois, participation financière versée au cours de l'année 2020 sur présentation d'une facture adressée au CIHAM de l'université JM L3
20-CC-1538	TOKE SAS	Contractualiser la mise en place d'une intervention pour un accompagnement des projets étudiants <i>jeunes entrepreneurs</i> de Lyon 3 par des anciens bénéficiaires des programmes incubés
20-CC-1544	COMUE UdL	Convention visant à définir les conditions de reversement par l'UdL à l'UJM relative à l'action « international » de l'IDEXLYON, montant de l'aide allouée sera au maximum de 7 000€
20-CC-1546 avenant	Centre régional des œuvres universitaires de Lyon - CROUS	Avenant n°1 – renouvellement de la convention déterminant les conditions d'utilisation du local mis à disposition pour l'exploitation de la cafétéria « bistrot de la manu », renouvellement jusqu'au 31 août 2021
20-CC-1551	La Délégation générale à la langue française et aux langues de France du ministère français de la Culture ET Unité mixte de recherche 7118 CNRS ATILF	Convention de partenariat tripartite – déterminer les modalités d'intégration du <i>Dictionnaire des régionalismes de France</i> dans le projet de <i>Dictionnaire des francophones</i> réalisé par l'Institut International pour la Francophonie de Lyon 3
20-CC-1555	IAE Paris Sorbonne	Etablir une coopération en matière de contrats publics sous leurs angles économique et juridique et définir les modalités, droits et obligations des parties.
20-CC-1556	EIFFAGE GENIE CIVIL	Préciser les modalités et conditions dans lesquelles la société Eiffage contribue aux activités de la Chaire « droits des contrats publics »
20-CC-157 avenant	University of Houston System	Avenant à la convention n°19-CC-1267, modifications des échéances et les montants en matière de contributions financières apportées par UJM à l'université de Houston. Un versement unique de 9 600€ interviendra en lieu et place de deux versements de 4 800€. Précisions des obligations à la charge de l'université de Houston en matière de suivi de l'utilisation de la subvention.

20-CC-1558	La nouvelle association Emilie de Vialar	Contrat de collaboration de recherche dans le cadre de la CIFRE, se rapportant au projet de thèse « transformation d'activité et déficit : quelle stratégie d'adaptation pour un établissement de santé ? »
20-CC-1568	DEMATHIEU BARD HOLDING 4	Préciser les modalités et conditions dans lesquelles la société Eiffage contribue aux activités de la Chaire « droits des contrats publics »
20-CC-1569	DataMedCare, L'Ecole Centrale de Lyon , Le CNRS , L'université Claude Bernard Lyon 1, L'université Lyon, l'INSA de Lyon, L'institut polytechnique de Grenoble Et l'université Grenoble Alpes	Contrat de collaboration de recherche visant à déterminer les termes et conditions de la collaboration entre les parties dans le cadre du projet « service multi-clouds pour l'intégration de l'intelligence de masse de données hétérogènes dirigée par les contrats SLA pour des environnements multi-dispositifs/service multiclouds multidispositifs ».

Lyon, le 24 septembre 2020

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation
Le vice-président en charge du conseil d'administration,



Pierre SERVET

Délibération n° D2020-09-11-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 22 septembre 2020

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 719-9 et R. 719-89 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Après en avoir délibéré,

Propose

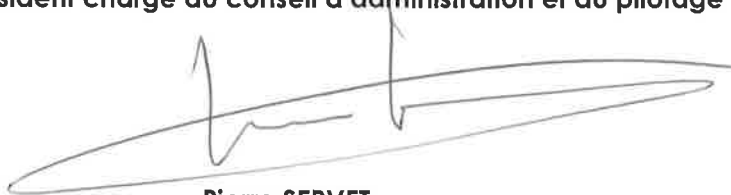
De répondre favorablement à l'admission en non-valeur suivante :

N° Facture	Date d'émission du titre	Montant	Nom du redevable	Centre financier	Nature de la recette	Motivation de la demande d'admission en non valeur	Montant proposé en non-valeur
210031300	11/10/2016	433,10€	B. S	Services centraux	Frais d'inscriptions universitaire 2015/2016	Recouvrement mené à son terme R1 du 31/12/2016 R2 du 03/04/2017 EE du 13/06/2017 EE du 26/02/2020 SATD : recherche infructueuse	267,00 €

La présente délibération est adoptée à l'unanimité par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 19
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 19
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

Lyon, le 24 septembre 2020
Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage



Pierre SERVET

Délibération n° D2020-09-12-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 22 septembre 2020

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 719-9 et R. 719-89 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Après en avoir délibéré,

Propose

De répondre favorablement à l'admission en non-valeur suivante :

N° Facture	Date d'émission du titre	Montant	Nom du redevable	Centre financier	Nature de la recette	Motivation de la demande d'admission en non valeur	Montant proposé en non-valeur
210036564	20/11/2017	2 100€	R.V	FC Droits hors Instituts – EAD	Master 2 Droit 2017/2018	Recouvrement mené à son terme Etudiant résident au Maroc Procédure suspendue - remise gracieuse Rendu du CA, RG accordée pour 1050€ R1 du 21/06/2019 R2 du 02/07/2019 R3 du 14/02/2020 par mail SATD : recherche infructueuse	1 050,00 €

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 19
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 19
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

Lyon, le 24 septembre 2020
Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage



Pierre SERVET

Délibération n° D2020-09-13-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 22 septembre 2020

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 719-9 et R. 719-89 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-lns du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Après en avoir délibéré,

Propose

De répondre favorablement aux admissions en non-valeur suivantes, inférieures à 200€ :

N°facture	Date d'émission du titre	Montant	Personne physique	Personne morale	Services & Composantes	Nature de la recette	Montant de la non valeur	Motif de la non valeur
210045304	05/06/2019	11 020,00 €		E...	FRANCOPHONIE	Forfait annuel étudiants	10,00 €	Faible montant. Une relance après paiement.
210040346	12/09/2018	14,20 €	M. C.		FC3	DAEU A (4 hrs d'absences non prises en charge par l'opco)	14,20 €	Montant inférieur à 200€. Poursuites menées jusqu'à l'état exécutoire
210040348	12/09/2018	20,78 €	M. P		FC3	DAEU A (6 hrs d'absences non prises en charge par l'opco)	20,78 €	Montant inférieur à 200€. Poursuites menées jusqu'à l'état exécutoire
210041619	09/11/2018	52,00 €	M. D		SVES CENTRAUX	Frais d'inscription partiels 2017/2018	26,00 €	Montant inférieur à 200€. Poursuites menées jusqu'à l'état exécutoire
210028000	12/01/2016	30,68 €	M. G		SVES CENTRAUX	Cotisations RAFP 2013	30,68 €	Montant inférieur à 200€. Poursuites menées jusqu'à l'état exécutoire

210041697	12/11/20 18	62,00 €	M. N		SVES CENTRAUX	Frais d'inscription partiels 2017/2018	32,00 €	Montant inférieur à 200€. Poursuites menées jusqu'à l'état exécutoire
210029697	30/05/20 16	35,00 €		F.....	UFR LETTRES	Devis achat de livres	35,00 €	Montant inférieur à 200€. Poursuites menées jusqu'à l'état exécutoire
210025474	06/07/20 15	36,60 €		N...	FAC DE DROIT	Licence pro (4 hrs d'absences non prises en charge par l'opco)	36,60 €	Montant inférieur à 200€. Poursuites menées jusqu'à l'état exécutoire
210046228	24/07/20 19	40,10 €	M. R		SVE EDITION	Impression de thèses en 2 exemplaires	40,10 €	Montant inférieur à 200€. Poursuites menées jusqu'à l'état exécutoire
210042493	07/12/20 18	42,60 €	M. G-D		SVE EDITION	Impression de thèses en 2 exemplaires	42,62 €	Montant inférieur à 200€. Poursuites menées jusqu'à l'état exécutoire
210033862	16/05/20 17	46,00 €	M.D		SVES CENTRAUX	Location parking quai 2015/2016	46,00 €	Montant inférieur à 200€. Poursuites menées jusqu'à l'état exécutoire
210043585	13/03/20 19	48,00 €		G...	IAE FC	M2 QSE (4 hrs d'absences non prises en charge par l'opco)	48,00 €	Montant inférieur à 200€. Poursuites menées jusqu'à l'état exécutoire
210043790	27/05/20 19	48,00 €		S...	IAE FC	M2 MSO (4 hrs d'absences non prises en charge par l'opco)	48,00 €	Montant inférieur à 200€. Poursuites menées jusqu'à l'état exécutoire
210045115	06/06/20 19	780,50 €		A...	IAE FC	M2 MAE	48,00 €	Montant inférieur à 200€. Poursuites menées jusqu'à

								l'état exécutoire
210046227	24/07/2019	51,73 €	M. A		SVE EDITION	Impression de thèses en 3 exemplaires	51,73 €	Montant inférieur à 200€. Poursuites menées jusqu'à l'état exécutoire
210041700	12/11/2018	52,00 €	M. P		SVES CENTRAUX	Frais d'inscription partiels 2017/2018	52,00 €	Montant inférieur à 200€. Poursuites menées jusqu'à l'état exécutoire
210042232	27/11/2018	52,00 €	M. D		SVES CENTRAUX	Frais d'inscription partiels 2017/2018	52,00 €	Montant inférieur à 200€. Poursuites menées jusqu'à l'état exécutoire
210041678	12/11/2018	52,00 €	M.F		SVES CENTRAUX	Frais d'inscription partiels 2017/2018	52,00 €	Montant inférieur à 200€. Poursuites menées jusqu'à l'état exécutoire
210041681	12/11/2018	52,00 €	M.H		SVES CENTRAUX	Frais d'inscription partiels 2017/2018	52,00 €	Montant inférieur à 200€. Poursuites menées jusqu'à l'état exécutoire
210041683	12/11/2018	52,00 €	M. M		SVES CENTRAUX	Frais d'inscription partiels 2017/2018	52,00 €	Montant inférieur à 200€. Poursuites menées jusqu'à l'état exécutoire
210041610	09/11/2018	52,00 €	M. B		SVES CENTRAUX	Frais d'inscription partiels 2017/2018	52,00 €	Montant inférieur à 200€. Poursuites menées jusqu'à l'état exécutoire
210041612	09/11/2018	52,00 €	M. B		SVES CENTRAUX	Frais d'inscription partiels 2017/2018	52,00 €	Montant inférieur à 200€. Poursuites menées jusqu'à l'état exécutoire
210041616	09/11/2018	52,00 €	M. C.		SVES CENTRAUX	Frais d'inscription partiels 2017/2018	52,00 €	Montant inférieur à 200€. Poursuites menées jusqu'à l'état exécutoire

210041666	12/11/20 18	52,00 €	M. D		SVES CENTRAUX	Frais d'inscription partiels 2017/2018	52,00 €	Montant inférieur à 200€. Poursuites menées jusqu'à l'état exécutoire
210041670	12/11/20 18	52,00 €	M. E		SVES CENTRAUX	Frais d'inscription partiels 2017/2018	52,00 €	Montant inférieur à 200€. Poursuites menées jusqu'à l'état exécutoire
Total		12 848,19 €					1 049,71 €	

La présente délibération est adoptée à l'unanimité par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 19
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 19
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

Lyon, le 24 septembre 2020

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration et du pilotage



Pierre SERVET